



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 1^{er} AVRIL 2021 à 19 h 00
en visioconférence

OBJET : D22 - Provision pour dépréciation des actifs circulants

Date de convocation : 26 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Jean-Louis BORDESSOULES à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc'h CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

N° 22 - Provision pour dépréciation des actifs circulants**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable.

En outre, en application de l'article R 2321-2 du CGCT, la collectivité territoriale concernée est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.

Le montant à provisionner est déterminé, en accord avec le comptable public, en appliquant le taux de 15 % au montant des restes à recouvrer au 31 décembre 2019, hormis la créance d'un tiers pour lequel une procédure judiciaire est ouverte et dans ce cas la provision est égale au montant total de la créance.

Calcul de la provision :

- Montant des restes à recouvrer au 31 décembre 2019 :
 - o 22 651,60 € (hors créance procédure Redressement Judiciaire) X 15 % = 3 397,74 € arrondi à 3 400 €
 - Montant de la créance pour laquelle la procédure judiciaire est ouverte : 9 090,09 €
- soit un montant total à provisionner : 3 400 € + 9 090 € = 12 490 € arrondi à 12 500 €.

Cette provision doit être réajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 12 500 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal Ville compte 6817-01.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210401-
2021_04_D22-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 6 avril 2021
Affiché le 6 avril 2021

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.